

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE

N/Réf. : MNM/VT/26.00010

Dossier suivi par : Valérie TABONI

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition du Centre Social « La Fenêtre » sis, 6 avenue François Mauriac – 84000 AVIGNON, représenté par madame Audrey FOURNIER, Directrice du Centre Social « La Fenêtre » divers locaux sis à l'école élémentaire Pierre de Coubertin – 13 avenue Pierre de Coubertin – 84000 AVIGNON, en vue de l'accueil d'enfants âgés de 6 à 11 ans, en centre de loisirs de proximité, durant les vacances d'été 2026 du 06/07/2026 au 31/07/2026 et les périodes des petites vacances scolaires 2026 / 2027 ainsi que tous les mercredis de 13h00 à 18h00 (sauf les jours fériés, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux ou d'élections).

Lors des vacances d'été 2026 et de l'année scolaire 2026/2027 : de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Vacances d'été 2026 :	du 06/07/2026 au 31/07/2026
Vacances de la Toussaint :	du 19/10/2026 au 30/10/2026
Vacances de Noël :	du 21/12/2026 au 24/12/2026
Vacances d'Hiver :	du 22/02/2027 au 05/03/2027
Vacances Printemps	du 19/04/2027 au 30/04/2027

Tous les mercredis de l'année scolaire 2026 / 2027 : de 13h00 à 18h00

Du mercredi 2 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027.

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant du Centre Social « La Fenêtre », pour les périodes de petites vacances scolaires 2026/2027 et tous les mercredis de l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 02 février 2026

Parvenu en Préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM